



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 SEPTEMBRE 2018, À 20H00, SOUS
LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-252
Procès-verbal
du 13-08-
2018

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13 août 2018, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h03 et se termine à 20h16.

Rés. #18-253
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2018, au montant de 101 555,65 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #18-254
Compte du
mois - Règl
#18-729

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2018 du règlement #18-729 (travaux de réfection de voirie du rang St-Antoine, entre le 673 et 853, et prévoyant un emprunt de 477 000 \$), au montant total de 189 764,83 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-255
Compte du
mois - Règl
#18-730

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2018 du règlement #18-730 (travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$), au montant total de 24 830,23 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-256
Compte du
mois - Règl
#18-732

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2018 du règlement #18-732 (travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 24 803,56 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

- Rés. #18-257
Compte du
mois - Règl
#18-733
- Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2018 du règlement #18-733 (travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de la voirie de la rue des Carouges et prévoyant un emprunt de 904 000 \$), au montant total de 108 753,08 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. #18-258
Entente
Assainis. des
eaux usées
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que le conseil municipal autorise madame Parise Cormier, maire et monsieur François Drouin, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges l'entente relative à la fourniture de service d'assainissement des eaux usées.
- Rés. #18-259
Publicité -
Revue
sportive 2019
- Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que la Municipalité fasse paraître une (1) de page de publicité dans le magazine « Revue sportive 2019 » au montant de 350 \$ (taxes en sus).
- Rés. #18-260
Mandat
services
professionnels
de l'avenue
Royale
- Attendu que selon le plan d'intervention approuvé en 2015, la section 1003-C-7 sur l'avenue Royale doit être refaite;
Attendu que la municipalité a besoin de plan et devis pour procéder à l'appel d'offre pour les travaux qui seront exécutés en 2019;
En conséquence:
- Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux mandatent la firme WSP Canada Inc. pour préparer les plans et devis et la surveillance des travaux pour des travaux prévus en 2019 sur l'avenue Royale portant le numéro 1003-C-7 sur le plan d'intervention suivant la proposition préparée par Monsieur Jean Smith ingénieur au montant de 20 560,00 \$ (taxes en sus).
- Rés. #18-261
Mandat
services
professionnels
Secteur Ouest
- Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels pour la préparation de plans d'une création d'écrans visuels sur le terrain juxtaposé au golf sur le boulevard les Neiges à l'entrée ouest de la municipalité à la firme Duo Design pour un montant de 3 300,00 \$ plus taxes, payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur une année.
- Rés. #18-262
Formation -
Gestionnaires
efficaces
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que la Municipalité inscrive trois (3) directeurs, à une formation organisée par Emploi Québec sur la gestion efficace « Programme de développement de compétence en gestion » qui aura lieu du mois d'octobre 2018 à mai 2019 et autorise monsieur François Drouin à signer le protocole d'entente à cet effet.
- Rés. #18-263
Bail Paradocs
Solutions Inc.
- Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a acquis en juin 2018, de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré, l'immeuble situé au 150 rue du Moulin;
Attendu que la municipalité souhaite occuper ce bâtiment pour y loger l'administration municipale;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré avait loué des locaux à la firme Paradocs Solutions Inc., une entreprise informatique oeuvrant auprès des centres de skis;

Attendu que le bail est valide jusqu'au 31 décembre 2018;

Attendu que le bail prévoit que le bailleur peut, sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours mettre fin en tout temps au bail et de tout renouvellement ou prolongation;

Attendu que la période hivernale est la plus occupée par la firme Paradocs Solutions Inc.;

Attendu que la municipalité ne veut pas nuire à ces opérations et l'obliger à déménager en période de pointe;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal avise Paradocs Solutions Inc. qu'il est disposé à prolonger le bail qu'il avait signé avec la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré, aux mêmes conditions, et ce jusqu'au 30 juin 2019 uniquement. La municipalité reprendra possession des locaux loués à compter du 1er juillet 2019.

Rés. #18-264
Demande
Certificat
d'autorisation
écocentre

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise monsieur François Drouin, directeur général à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant l'exploitation d'un centre de stockage et de conditionnement de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition.

Rés. #18-265
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 août 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :



No de résolution
ou annotation

Adresse	Type de demande	Recommandation CCU
233, rue des Libellules	Rénovation résidence unifamiliale isolée	18-123
118, rue des Myrtilles	Construction d'un balcon	18-124
2702, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	18-125
3262, avenue Royale	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	18-126

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant:

- 2702, avenue Royale: que la toiture située au-dessus de la porte d'entrée soit soutenue par les équerres de bois tel qu'illustré sur les plans.

Rés. #18-266
Permis PIIA
refusé - 10-12,
rue de
Coubertin

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 10-12, rue de Coubertin;

Attendu que la zone H3-119 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le décroché quant au niveau du rez-de-chaussée des deux habitations unifamiliales jumelées soit accru afin d'amoindrir l'écart de deux (2) mètres entre les deux extrémités du bâtiment;

Attendu que cette modification aurait comme conséquence de diminuer la quantité de remblai requis et ainsi limiter la hauteur des murs de soutènement situés à proximité de la limite sud du lot;

Attendu que des détails doivent être déposés quant aux travaux de déblai-remblai requis, dont l'emplacement et la hauteur des murs de soutènement requis;

Attendu que la façade arrière doit être modifiée par la modification de la toiture afin d'amoindrir l'impression de hauteur (effet 4 étages) et améliorer son esthétisme;

Attendu que la toiture doit être modifiée afin de représenter davantage une impression d'un bâtiment de trois (3) étages;

Attendu que les modifications sont requises afin d'accroître l'esthétisme de la façade arrière, améliorer l'intégration du bâtiment principal au secteur et limiter les opérations de remblai;

Attendu que lors de la réunion du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande de construction d'une résidence unifamiliale jumelée située au 10-12, rue de Coubertin.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-267
Modification
aux plans -
241, rue du
Boisé

Attendu la résolution # 18-245 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 241, rue du Boisé;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 241, rue du Boisé, soit pour la modification de la configuration de la volumétrie de l'étage du bâtiment projeté;

Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a soumis, une recommandation favorable à la modification au plan de construction;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 241, rue du Boisé, soit pour la modification de la configuration de la volumétrie de l'étage du bâtiment projeté.

Rés. #18-268
Non-respect
des plans - 92,
rue des
Jardins

Attendu le permis #2018-158 approuvant la demande de permis pour la construction d'une remise dont le revêtement est identique au bâtiment principal au 92, rue des Jardins;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que la couleur déposée pour la demande de permis n'a pas été respectée puisque le revêtement de la remise n'est pas identique au bâtiment principal et qu'aucune demande de modification n'a été



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'un avis d'infraction a été envoyé aux deux propriétaires a été envoyé et exige la cessation de l'usage et démolition des bâtiments dans un délai de trente (30) jours;

Attendu que l'un des propriétaires est venu rencontrer le conseil municipal pour que les règlements soient modifiés et permettent ces usages dans la zone;

Attendu qu'afin de régulariser la situation, il serait requis de procéder à d'importantes modifications réglementaires, de plus certaines de ces modifications nécessiteraient des modifications au schéma d'aménagement;

Attendu qu'afin d'assurer un minimum d'esthétisme et de cohésion sur le territoire, il faut éviter une multiplication de ce type de bâtiment;

En conséquence:

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal avise les propriétaires afin de procéder au démantèlement des bâtiments d'ici trois (3) mois, sinon un mandat sera donné à nos procureurs pour prendre un recours nécessaire pour le démantèlement des bâtiments situés sur les lots 404 et 407.

Rés. #18-270
Adoption
Règl. #18-742

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #18-742 modifiant le règlement de zonage #15-674 pour fixer une superficie et une hauteur maximale pour les constructions dans la zone H1-245 sur la rue du Refuge (nom projeté). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retrancrit au long.

Motion de félicitations

Que la Municipalité adresse une motion de félicitations à de fiers représentants de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges lors des derniers jeux du Québec tenu le 27 juillet et 4 août 2018. Voici les résultats:

Léo Larichelière, vélo de montagne - catégorie minime

- Médaille de bronze Cross-country contre-la-montre
- 4^e position Cross-country olympique
- 9^e position Cross-Country sprint
- Médaille d'or en relais par équipe

Anabelle Drouin, vélo de montagne - catégorie minime

- 4^e position Cross-country contre-la-montre
- Médaille de bronze Cross-country olympique
- Médaille d'or Cross-country sprint
- Médaille de bronze en relais par équipe

Anaïs Paradis, athlétisme - catégorie juvénile

- 18^e position 800mètres
- 5^e position 3 000mètres

Félix-Olivier Moreau, cyclisme sur route et vélo de montagne - catégorie cadet

1. Cyclisme sur route

- Médaille d'argent critérium
- Médaille d'argent route
- 4^e position contre-la-montre (individuel)
- Médaille de bronze contre-la-montre (équipe)

2. Vélo de montagne



No de résolution
ou annotation

- Médaille d'argent Cross-country contre-la-montre
- Médaille d'or Cross-country olympique
- 10^e position Cross-country sprint
- Médaille d'argent en relais par équipe

De plus, félicitations à Roxanne Vermette de Saint-Ferréol-les-Neiges qui a conservé son titre de championne canadienne aux championnats canadiens de vélo de montagne cross-country qui ont eu lieu à Canmore en Alberta en juillet dernier. Cette belle performance lui a assuré une place aux Championnats du monde de vélo de montagne qui auront lieu à Lenzerheide en Suisse le 6 septembre 2018.

Rés. #18-271
Cessation de
la rue du
Refuge

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, madame Parise Cormier et le directeur général, monsieur François Drouin à signer le contrat avec Nomalo Unc. pour la cession en faveur de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges des lots:

- #5 949 785 pour fins de rue;
- #6 259 340 aux fins de bassins et;
- #6 259 357 aux fins de conservation.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h46 et se termine à 20h49.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 49

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier